



Agence Crédit mutuel de Bretagne  
Tréboul  
7 bis Quai de l'Yser  
29100 DOUARNENEZ

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Je soussigné Marc LE GARS de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19286634

En date du : 26/11/2019

Le Crédit mutuel de Bretagne  
Maître de l'Ouvrage de l'opération :

Agence CMB tréboul  
7 bis Quai de l'Yser  
29100 DOUARNENEZ

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés respectent les dispositions de l'agenda d'accessibilité programmée AA 029 235 15 0 0002, autorisation de travaux AT 029 046 19 000 11 du 26/04/2019

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Quimper  
12 Allée Claude Dervenn CS 63009  
29334 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 10 09 08 - Fax : 02 98 10 09 10

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;

**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28/04/2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**Déroptions accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

Aucune

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Néant

**Conclusions :**

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/11/2019, le contrôleur technique atteste que l'ensemble des constats indiqués pour le CMB de Tréboul 7 bis Quai de l'Yser, dans l'agenda d'accessibilité ont bien été mis en conformité par le maître d'ouvrage

Date : 11/12/2019

Le chargé d'affaire  
Marc LE GARS

Signature :

